



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2023

### **Négociations salariales : une nouvelle évolution de la grille nationale des salaires pour les entreprises de la Production agricole et des Cuma**

A la suite de la réévaluation du SMIC au 1er janvier, les partenaires sociaux se sont de nouveau mis autour de la table pour envisager une évolution de la grille nationale de salaires minimaux dans les entreprises de la Production agricole et des Cuma.

Palier 1	<b>11,27€</b>
Palier 2	<b>11,36€</b>
Palier 3	<b>11,53€</b>
Palier 4	<b>11,77€</b>
Palier 5	<b>12,29€</b>
Palier 6	<b>12,87€</b>
Palier 7	<b>13,62€</b>
Palier 8	<b>14,56€</b>
Palier 9	<b>15,76€</b>
Palier 10	<b>17,46€</b>
Palier 11	<b>19,86€</b>
Palier 12	<b>22,70€</b>

Après de longs débats, ils sont parvenus à un accord (avenant n°6 du 27 janvier 2023 à la Convention collective nationale de la Production agricole et des Cuma) qui sera applicable le 1er jour du mois qui suivra la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

La conclusion de cet accord, malgré une situation économique tendue pour de nombreuses entreprises de la Production agricole qui doivent faire face à une explosion de charges liée notamment à l'inflation, souligne l'esprit de responsabilités des partenaires sociaux. Cette nouvelle grille permet aux salariés agricoles de conserver leur pouvoir d'achat et à la branche Production agricole et Cuma à continuer à assurer de l'attractivité pour ses emplois.

**Contact presse :**

**FNSEA** : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – [sabri.derradji@reseaufnsea.fr](mailto:sabri.derradji@reseaufnsea.fr)